



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 67573

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'application de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 20, I, de ladite loi, concernant la reprise d'activité, réduction de pensions lorsque les revenus ajoutés aux pensions dépassent un plafond, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

## Texte de la réponse

L'article 50 de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 a réécrit la disposition sur le cumul emploi retraite prévue par l'article 20 de la loi no 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites concernant la reprise d'activité, réduction de pensions lorsque les revenus ajoutés aux pensions dépassent un plafond.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67573

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 octobre 2014](#), page 8919

**Réponse publiée au JO le :** [19 avril 2016](#), page 3304